



Direction des routes et des mobilités  
Service entretien, exploitation et gestion domaniale  
Arrêté n° 1448/2024  
*Le président du conseil départemental du  
Territoire de Belfort,*

Arrêté n° 45/2024  
*Le Maire de Chèvremont,*

Arrêté de circulation temporaire

**RD25  
(Rue de la Gare)**

Commune de Chèvremont

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 1ère partie, Généralités), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voirie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la direction des routes, de la mobilité et des réseaux ;

Vu la demande de l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES sise rue du Neufeld à Weyersheim (67), en date du 11 juillet 2024, agissant pour le compte de SNCF RESEAU INFRAPOLE RHENAN et sollicitant une réglementation de la circulation sur la RD25, afin de réaliser des travaux sur le passage à niveau n°239, situé en agglomération de Chèvremont ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du **mardi 27 août 2024 à 8h00** au **vendredi 30 août 2024 à 17h00**, la **circulation** de tous les véhicules en transit sera **interdite** sur la RD25, depuis le carrefour "RD25/RD13" [en agglomération de Vézelois], jusqu'au carrefour giratoire "RD25/RD28" [en agglomération de Chèvremont]. La **circulation** de tous les véhicules, cyclistes, piétons et bétails sera **interdite** sur la RD25 au droit du PR 8+865 (passage à niveau n° 239), en agglomération de Chèvremont.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1<sup>er</sup>, la déviation des véhicules en transit se fera par la RD13 et la RD28, via les communes de Vézelois et Pérouse, et inversement (cf. plan ci-annexé).

**ARTICLE 3** : L'ensemble des panneaux de signalisation, de présignalisation et d'information ainsi que les dispositifs liés à la fermeture de route nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront fournis, mis en place et maintenus en état par l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et au guide susnommés.

La zone de travaux devra être physiquement fermée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté devra être masquée.

**ARTICLE 4** : L'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus. Toutes dispositions devront être prises pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

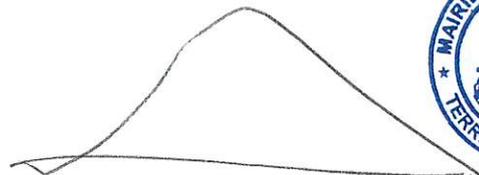
- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
  - Madame la responsable de l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES à Weyersheim (67)
  - Monsieur le responsable de SNCF RESEAU INFRAPOLE RHENAN à Strasbourg (67)
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
  - Monsieur le président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des gardes-champêtres territoriaux
  
- **Pour information, à :**
  - Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Saint-Germain-le-Châtelet
  - Monsieur le directeur du S.D.I.S. à Belfort
  - Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans
  - Monsieur le responsable de Jussieu Secours à Trévenans
  - Monsieur le président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service du ramassage des ordures ménagères
  - Monsieur le président du syndicat mixte des transports en commun à Belfort
  - Monsieur le directeur de la Poste de Belfort - PPDC
  - Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **23 août 2024**  
Le Responsable de l'Unité Exploitation



**Christophe BRION**

Chèvremont, le **23 août 2024**  
Le Maire



**Jean-Paul MOUTARLIER**

